

Luxembourg, le 18 septembre 2025

Objet : Projet de loi n°8565¹ portant approbation du Protocole, fait à Hanoi, le 4 mai 2023, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hanoi, le 4 mars 1996. (6914FKA)

*Saisine : Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
(15 juillet 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'approuver le Protocole modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, fait à Hanoi, le 4 mai 2023.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note de l'approbation du Protocole, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République socialiste du Viêt Nam.
- La Chambre de Commerce salue tous les efforts mis en œuvre ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

Considérations générales

Le Projet porte, comme son intitulé l'indique, sur l'approbation du Protocole modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, fait à Hanoi, le 4 mai 2023.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs, le Protocole a pour but de moderniser l'article 27 de la Convention, signée à Hanoi, le 4 mars 1996, qui régit l'échange de renseignements entre le Luxembourg et le Viêt Nam. Les dispositions du nouvel article 27 correspondent à celles du modèle de convention de l'OCDE dans sa version 2017 et sont donc conformes aux derniers standards de la fiscalité internationale.

Le Projet confirme tous les efforts mis en œuvre ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales, ce que la Chambre de Commerce salue.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

FKA/DJI